



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 47075

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire la bienveillante attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur l'affectation de la taxe professionnelle de La Poste et de France Telecom. En effet, la loi du 2 juillet 1990 a transformé La Poste et France Telecom en exploitants publics assujettis aux impositions légales de l'Etat. Or, ce dernier a décidé de capter le produit de la taxe professionnelle de ces établissements et de n'en reverser qu'une partie, non pas aux communes accueillant un tel établissement, mais à un fonds de péréquation au profit des communes de plus de 200 000 habitants. Aujourd'hui, la très grande majorité des 156 maires de toutes tendances représentant 7 millions d'habitants accueillant des sites de France Telecom ou de La Poste s'inquiètent de cette distorsion aux règles générales des collectivités qui frappent les communes ayant un potentiel fiscal faible. En conséquence, il lui demande de bien vouloir remédier à cette situation d'injustice.

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47075

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 79